

juillet 2022, de façon à ne pas obérer la réalisation ultérieure de l'aménagement à 2X2 voies de la RN 7.

Les conclusions du commissaire enquêteur motivées dans ce présent document conduisant à l'intérêt général.

Le commissaire enquêteur émet :

Un avis favorable

Au projet de modification N° 4 du Plan Local d'Urbanisme
Emportant mise en compatibilité du PLUi

Fait le 28 juillet 2022

Le commissaire enquêteur



Jacky MOULIN